

DIPLOMES ET SPECIALITES POUR LESQUELS L'ATTESTATION R. 408 EST OBLIGATOIRE

[Arrêté du 08 novembre 2012](#) et [arrêté du 20 juillet 2015](#) ; modifiés par l'[arrêté du 22 juillet 2019](#) et l'[arrêté du 18 juillet 2023](#); relatifs aux diplômes professionnels relevant des dispositions du code de travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur.

Note DGESCO n°2014-0067 du 06 mars 2014 : mise en place de la formation relative au montage, au contrôle, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pieds conformément à la recommandation R. 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés.

Les candidats à l'obtention des spécialités de diplômes professionnels indiquées ci-dessous doivent obligatoirement, lors de leur confirmation d'inscription à l'examen, fournir l'attestation de formation prévue par la recommandation R.408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative, en tout ou partie, au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied. Cette attestation est délivrée à l'issue d'une formation.

En l'absence de cette attestation de formation, les candidats ne seront pas autorisés à se présenter à l'examen.

L'attestation de formation ne sera pas exigée pour **les candidats en situation de handicap** qui fournissent un justificatif de reconnaissance de travailleurs handicapés et un certificat médical attestant de l'incompatibilité du handicap avec la formation prévue par la recommandation R.408 de la caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés.

Diplômes	Spécialités	Annexe de la recommandation R. 408		
		3 (Montage)	4 (Réception)	5 (Utilisation)
BAC PRO	Aménagement et finition du bâtiment	X	X	X
	Intervention sur le patrimoine bâti	X	X	X
	Menuisier aluminium-verre			X
	Ouvrage du bâtiment : métallerie			X
	Technicien constructeur bois	X	X	X
	Technicien études bat. OPT A			X
	Technicien études bat. OPT B			X
	Technicien du bat. : organisation et réalisation du gros œuvre	X	X	X
BP	Charpentier bois	X	X	X
	Couvreur		X	X
	Etanchéité du bat. et des TP	X	X	X
	Maçon	X	X	X
	Menuisier aluminium-verre		X	X
	Métallier		X	X
	Métiers de la pierre			X
	Métiers du plâtre et de l'isolation	X		X
	Peintre applicateur de revêtements	X	X	X
	Tailleur de pierre : Monuments historiques			X
CAP	Charpentier bois			X
	Construction d'ouvrages en béton armé	X		X
	Couvreur			X
	Etancheur du bâtiment et des travaux publics			X
	Intervention en maintenance technique des bâtiments			X
	Maçon	X		X
	Marbrier du bâtiment et de la décoration			X
	Menuisier aluminium-verre			X
	Menuisier installateur			X
	Métiers du plâtre et de l'isolation			X
	Peintre applicateur de revêtements	X		X
	Métallier			X
Tailleur de pierre			X	
MC3	Echafaudeur 1 ^{ère} session 2025	X	X	X
	Plâtrier 1 ^{ère} session 2024	X		X
	Zingueur 1 ^{ère} session 2024			X
MC4	Peinture décoration			X
	Technicien en énergies renouvelables A et B		X	X